

COMMUNE DE
GOUVY



CONVOCATION
DU
CONSEIL
COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de convoquer pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le **JEUDI 19 DÉCEMBRE 2013, à 20.00 HEURES**, à la maison communale.

Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)

ORDRE DU JOUR

PUBLIC

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

- 1 C.P.A.S. - Budget 2014.
APPROBATION.
- 2 Budget 2014 de la F.E. de :
- Limerlé,
- Brisy.
AVIS.
- 3 Budget communal - Exercice 2014
Services ordinaire et extraordinaire.
APPROBATION.
- 4 Demande de permis unique introduite par E.D.F. LUMINUS pour construire et exploiter un parc de six éoliennes à BEHO, 6672 Gouvy. Aménagement des voiries.
DECISION.
- 5 Désignation de l'A.I.V.E. comme Auteur de projet et Surveillant pour les travaux relatifs :
- A la rénovation et au renforcement du réseau de distribution d'eau de Baclain sur le tronçon Montleban-Baclain suite aux travaux de modernisation des voiries par le SPW (N812 et N878).
- A la pose d'une conduite d'attente pour la reprise future du captage de la source d'Ambrogne (Montleban) - tronçon situé dans la zone des travaux du SPW.
APPROBATION.
- 6 Achat d'encadrements pour vannes et bouches d'incendies et de chambres de visite.
Estimation ajustée.
APPROBATION.

- 7 Achat de stores pour les implantations scolaires de Cherain et Bovigny.
Conditions, mode de passation et firmes à consulter.
RATIFICATION.
- 8 Contrat-cadre : Acquisition de bois sciés.
Estimation ajustée.
APPROBATION.
- 9 FIXATION des conditions d'engagement d'un ouvrier polyvalent et constitution
d'une réserve de recrutement.
- 10 FIXATION de l'échelle de traitement liée à la fonction du directeur général et
de l'amplitude de la carrière.
- 11 Procès-verbal de la séance du 21 novembre 2013.
APPROBATION.
- 12 Décision(s) de Tutelle.
INFORMATION.

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 10/12/2013

Par ordonnance,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Delphine NEVE

Claudy LERUSE